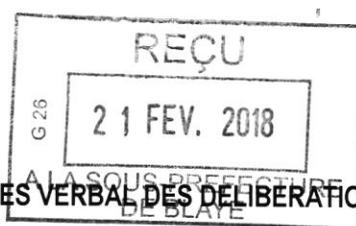




Mairie de Blaye (33390)



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 février 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme HOLGADO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. VERDIER à Mme BAUDERE, M. ELIAS à M. GEDON, M. GABARD à Mme BERTHIOT, Mme LANDAIS à M. CAVALEIRO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LUCKHAUS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 0

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

15 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal délibère à

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Par la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe), les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci par le conseil municipal.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative.

Il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement, ...).

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender ce débat, il a été réalisé un document de synthèse composé des paragraphes suivants, pour le budget principal et les deux budgets annexes :

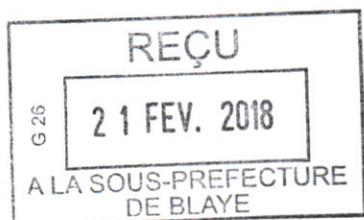
- des éléments sur le contexte général
- une présentation des évolutions du budget communal sur la période 2012-2017
 - section de fonctionnement : charges et produits
 - section d'investissement :
 - les produits
 - le financement disponible
 - les dépenses
 - la dette : structure et gestion
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette
- les réalisations 2017
- les perspectives 2018 et la programmation pluriannuelle.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 5 février 2018 et a pris acte.

Fait et prend acte en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le
Identifiant de télétransmission :



Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

